



## COMMUNE DE VEZINS

**Conseil Municipal**  
Session ordinaire  
**Séance du mercredi 13 décembre 2017**

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 11 octobre 2017, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour. Il est retiré au chapitre « Urbanisme » : *Convention avec VLABIMMO SARL relative au transfert des équipements et espaces communs à la commune, ainsi que Dénomination du Square Impasse du Couvent.*

**I. FINANCES****- Décision modificative du Budget Principal n°7**

Une septième décision modificative du Budget Principal est votée afin d'ajuster les comptes pour la fin de l'exercice budgétaire. Elle se présente de la manière suivante :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>+ 21 750,00 €</b>	
R 7381 : Droits de mutation	+ 21 750,00 €	
<b>D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>+ 5 500,00 €</b>
D 6135 : Location de matériel		+ 2 500,00 €
D 61521 : Entretien de terrains		+ 3 000,00 €
<b>D 012 : Charges de personnel</b>		<b>+ 17 800,00 €</b>
D 6411 : Personnel titulaire		+ 15 500,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		+ 1 600,00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		+ 600,00 €
D 6454 : Cotisations aux ASSEDIC		+ 100,00 €
<b>D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>+ 2 020,00 €</b>
D 673 : Titres annulés		+ 2 020,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		- 3 570,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 21 750,00 €</b>	<b>+ 21 750,00 €</b>
DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 3 570,00 €</b>	
<b>D 1641 : Emprunts</b>		<b>+ 10 400,00 €</b>
<b>D 2051 : Concessions et droits similaires, brevets, licences</b>		<b>+ 3 600,00 €</b>
<b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 100</b>		<b>- 20 570,00 €</b>
D 2111-100 : Acquisitions de terrains		- 20 570,00 €
<b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 200</b>		<b>- 6 500,00 €</b>
D 21311-200 : Constructions Hôtel de ville		- 6 500,00 €

<b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 300</b>		<b>- 700,00 €</b>
D 2152-300 : Installations de voirie		- 700,00 €
<b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 400</b>		<b>+ 10 200,00 €</b>
D 2183-400 : Matériel de bureau et matériel informatique		+ 5 700,00 €
D 2184-400 : Mobilier		+ 2 600,00 €
D 2188-400 : Autres immobilisations corporelles		+ 1 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 570,00 €</b>	<b>- 3 570,00 €</b>

### - Tarifs 2018/2019

Le Conseil décide de fixer les tarifs de location de la salle principale et de la salle annexe de la Maison Commune de Loisirs en 2018/2019 comme suit :

ACTIVITÉS		2018			2019		
		Salle Principale	Salle annexe	les 2 salles	Salle Principale	Salle annexe	les 2 salles
Associations concours de belote, loto, jeux, ...	Veziens	115 €	75 €	190 €	115 €	75 €	190 €
	Extérieur	330 €	205 €	530 €	330 €	205 €	530 €
Manifestations associatives entrées payantes ou sur cartes	Veziens	310 €	160 €	470 €	310 €	160 €	470 €
	Extérieur	530 €	265 €	790 €	530 €	265 €	790 €
Particuliers et sociétés (réunions prof., repas de famille, de classe, ...)	Veziens	220 €	125 €	345 €	220 €	125 €	345 €
	Extérieur	275 €	175 €	445 €	275 €	175 €	445 €
Vin d'honneur	Veziens	115 €	75 €	190 €	115 €	75 €	190 €
	Extérieur	330 €	205 €	530 €	330 €	205 €	530 €
Mariage	Veziens	400 €	/	610 €	400 €	/	610 €
	Extérieur	645 €	/	995 €	645 €	/	995 €
Journée supplémentaire	Veziens et Extérieur	150 €	110 €	260 €	150 €	110 €	260 €
1/2 journée supplémentaire	Veziens et Extérieur	75 €	55 €	130 €	75 €	55 €	130 €
Chauffage au-delà de 4 heures	par heure	25 €	20 €	/	25 €	20 €	/
Toute heure débutée sera facturée							
Arrhes mariage		200 €	/	250 €	200 €	/	250 €
Arrhes autres locations		100 €	50 €	150 €	100 €	50 €	150 €
Caution forfaitaire	700 €				Caution forfaitaire	700 €	
Caution ménage	100 €				Caution ménage	100 €	
Vidéoprojecteur	30 € /journée				Vidéoprojecteur	30 € /journée	
Sono	30 € /journée				Sono	30 € /journée	
Vidéoprojecteur + Sono	50 € /journée				Vidéoprojecteur + Sono	50 € /journée	
Ecran seul	20 € /journée				Ecran seul	20 € /journée	

**RAPPEL :** Les contrats seront établis au nom du locataire réel.

Donc, tous les chèques et attestations d'assurances seront établis au nom du locataire.

Pour les mariages, un bulletin de mariage sera demandé à l'état des lieux de sortie.

Les associations vezinaises ont droit à la gratuité pour leur assemblée générale, y compris avec repas, à condition que la manifestation ne soit à destination que des membres.

Les associations vezinaises ont droit à un tarif réduit par an.

Le prêt de la sono et du vidéoprojecteur est gratuit pour les associations vezinaises.

Le prix des concessions pour 2018 est fixé comme suit :

- concession trentenaire de 1 m <sup>2</sup> :	30,00 €
- concession trentenaire de 2 m <sup>2</sup> :	60,00 €
- concession trentenaire de 4 m <sup>2</sup> :	120,00 €
- caverne trentenaire :	350,00 €
- concession quinquenaire – columbarium :	750,00 € (1 plaque non gravée incluse)
- concession trentenaire – columbarium :	935,00 € (1 plaque non gravée incluse)
- gravure de plaque pour le columbarium :	15,00 € la lettre
- dispersion au Jardin du Souvenir :	50,00 € (1 plaque gravée incluse).

Les frais de garde des animaux errants pour 2018 sont inchangés, soit 60 € pour le forfait de prise en charge et 25 € pour le forfait d'hébergement journalier.

La location d'une table et de deux bancs reste à 5 €. Chaque lot d'une table et de deux bancs supplémentaires coûtera 2 € en plus. La location est gratuite pour les associations de la commune.

Le montant du supplément demandé aux familles pour les veillées nocturnes organisées par l'accueil de loisirs extrascolaire est fixé à 5 euros par enfant. Ce montant comprend les coûts du repas et de l'animation.

Le Conseil Municipal précise que les tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2017/2018 applicables aux familles de Vezins sont également applicables aux familles de Chanteloup-les-Bois.

Les tarifs qui seront exigibles auprès des entreprises participantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une parution dans le bulletin municipal en couleurs sont fixés comme suit :

En deuxième de couverture	- Un quart de page :	175 €
	- Un huitième de page :	105 €
En quatrième de couverture	- Une demi-page :	335 €
	- Un quart de page :	205 €
En pages intérieures	- Un quart de page :	145 €
	- Un huitième de page :	85 €

#### **- Frais de scolarité des élèves extérieurs – Année 2016/2017 – Participation des communes en 2018**

Le Conseil Municipal fixe le coût d'un élève à l'école publique pour l'année scolaire 2016/2017 à 1 016,53 € en classe maternelle et à 329,57 € en classe primaire. Ces montants seront appliqués aux communes de résidence des élèves inscrits à l'école publique de l'Évre pour leur participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2016/2017 payable en 2018. Un prorata sera appliqué en fonction de la date d'inscription de l'élève à l'école.

#### **- Contrat d'association**

Le Conseil Municipal attribue la somme de 55 023 € à l'école privée Saint Joseph dans le cadre du contrat d'association pour l'année 2018.

#### **- Participation aux fournitures scolaires attribuées aux écoles**

Le montant des fournitures scolaires attribuées à l'école publique et privée reste inchangé à 35 € par élève, soit 3 955 € pour l'école publique (113 élèves) et 3 465 € pour l'école privée (99 élèves).

#### **- Vote des subventions aux associations**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2017 :

• Entente Sportive Tourlandry-Vezins-Chanteloup	150 €
• Amicale des Donneurs de Sang	180 €
• Bibliothèque Marque-Pages	3 200 €
• UNC Vezins	200 €

• La Gaule Vezinaise	645 €
• Groupement de protection des cultures	522 €
• OCCE (école publique) (prix : 24 €/élève)	2 712 €
• APEL (école privée) (prix : 24 €/élève)	2 256 €
• APEL (école privée) (classe découverte)	1 050 €
• APEL / OGEC (trajets)	4 050 € (sur justificatifs)

Le montant total s'élève donc à 14 965 € à l'issue de ce vote.

#### - Tarif des jardins communaux 2018 - Adoption du règlement

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur des jardins communaux modifié. Il approuve le contrat de location modifié avec les jardiniers. Et il fixe à 60 euros le montant de la cotisation pour l'année 2018.

#### - Marché d'assurances - Période 2018/2021 - Attribution

Monsieur le Maire expose que le contrat actuel avec la SMACL arrive à terme au 31 décembre 2017. Il rappelle également le contrat passé avec le cabinet Delta Consultant pour le montage de ce marché afin d'en assurer la sécurité juridique. Il rappelle la procédure engagée et ses différentes étapes. Cinq lots ont été définis comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot n°3 : Protection juridique – protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot n°4 : Véhicules à moteur – auto-collaborateurs en mission,
- Lot n°5 : Assurance du personnel – risques statutaires.

Des candidats ont émis des offres pour les lots suivants :

Lot 1	SMACL 79 Niort
	Groupama Loire Bretagne 49 Beaucouzé
	Breteuil Assurances 62 Aire sur la Lys (VHV Grupp)
Lot 2	SMACL 79 Niort
	Groupama Loire Bretagne 49 Beaucouzé
	Breteuil Assurances 62 Aire sur la Lys (VHV Grupp)
Lot 3	SMACL 79 Niort
	Groupama Loire Bretagne 49 Beaucouzé
	Sarre et Moselle / Protexia 57 Sarrebourg
	2C Courtage / CFDP 65 Tarbes
Lot 4	SMACL 79 Niort
	Groupama Loire Bretagne 49 Beaucouzé
	Breteuil Assurances 62 Aire sur la Lys (Gefion Insurance)
Lot 5	SMACL 79 Niort
	Groupama Loire Bretagne 49 Beaucouzé
	Pilliot / CBL 62 Aire sur la Lys
	April / Prepar Vie 69 Lyon
	Sofaxis / Generali 18 Vasselay

Le lot n°5 « Assurance du personnel – risques statutaires » est classé sans suite étant donné que la commune par la délibération n°67/2017 en date du 11 octobre 2017 a souscrit au contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN.

Pour les quatre autres lots, l'analyse des offres réalisée par le cabinet Delta consultant définit un classement des assureurs comme suit :

Lot	Formule	Rang 1 (note)	Rang 2 (note)	Rang 3 (note)	Rang 4 (note)
1	1 (franchise 250 €)	Groupama (97,43)	Breteuil (86,80)	SMACL (86,13)	
	2 (franchise 500 €)	Groupama (97,43)	SMACL (89,36)	Breteuil (88,41)	
	3 (franchise 1000 €)	Groupama (97,43)	SMACL (95,94)	Breteuil (92)	
2	1 (sans franchise)	SMACL (98)	Groupama (86,36)	Breteuil (67,65)	
	2 (franchise 500 €)	SMACL (98)	Groupama (82,92)	Breteuil (67,18)	
3	1 (garantie de base)	SMACL (95,08)	2C Courtage (85,75)	Groupama (65,70)	Sarre & Moselle (61,19)
	2 (variante : barème contractuel x 2)	SMACL (97)	2C Courtage (77,34)	Sarre & Moselle (62,13)	Groupama (45,75)

4	Garanties de base 1 (franchise 250 €)	SMACL (99)	Groupama (91,61)	Breteuil (83,73)	
	Garanties de base 2 (franchise 500 €)	SMACL (96,76)	Groupama (89,58)	Breteuil (89)	
	Garanties de base +variantes imposées 1 (franchise 250 €)	SMACL (97,17)	Groupama (92,03)	Breteuil (91)	
	Garanties de base +variantes imposées 2 (franchise 500 €)	SMACL (91)	Breteuil (86,56)	Groupama (86,56)	

Suite à l'analyse, il s'avère que Groupama est le candidat le mieux placé pour le lot n°1 et que la SMACL est le candidat le mieux placé pour les lots n°2, 3 et 4.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » à la société Groupama Loire Bretagne basée à Beaucouzé (49) avec franchise générale de 250 €, pour un montant de 3 219,05 €. Il décide d'attribuer le lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes », le lot n°3 « Protection juridique – protection fonctionnelle des agents et des élus » et le lot n°4 « Véhicules à moteur – auto-collaborateurs en mission », selon les préconisations énoncées ci-dessus, à la société SMACL basée à Niort (79) pour un montant global de 3 560,41 €. Et il classe sans suite le lot n°5 « Assurance du personnel – risques statutaires ».

### - Vote du budget primitif 2018

Après vote des élus, le budget principal s'équilibre en dépenses comme en recettes :

- En **fonctionnement**, à la somme de 1 112 000 € répartie comme suit :

En recettes :

- 611 500 € d'impôts et taxes,
- 263 500 € de dotations et de participations,
- 97 300 € en loyers et remboursements,
- 135 700 € en produits des services ;
- 4 000 € d'atténuation de charge ;

En dépenses :

- 334 200 € en charges externes,
- 430 700 € en charges de personnel,
- 197 100 € en autres charges de gestion courante,
- 8 900 € en intérêts de la dette,
- 35 000 € en amortissements,
- 400 € en charges exceptionnelles,
- 7 500 € en atténuation de produits et
- 98 200 € en virement à la section d'investissement ;

- En **investissement**, à la somme de 500 000 € répartie comme suit :

En recettes :

- 98 200 € de virement de la section de fonctionnement,
- 35 000 € de FCTVA (remboursement de TVA sur une partie des dépenses d'investissement de 2016),
- 15 000 € de taxes d'urbanisme,
- 63 400 € en subvention de l'Etat,
- 22 500 € en subventions régionales,
- 16 000 € en autres subventions,
- 35 000 € d'amortissements et
- 214 900 € d'emprunt fictif représentant les excédents de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017 (ces deux chiffres ne pourront être inscrits qu'après le vote du compte administratif de 2017 en début 2018) ;

En dépenses :

- 120 000 € en remboursement de capital de la dette,
- 19 000 € en documents d'urbanisme, (modification n°2 du PLU), (compte 202),
- 2 000 € en brevets, licences et logiciels (compte 2051),
- 98 800 € pour des acquisitions de terrains (opération 100),
- 73 300 € en bâtiments, (rénovation du locatif 11 rue d'Anjou, mise en accessibilité de la salle de sport, entretien du lavoir des Poteries, organigramme des clés pour les bâtiments

communaux), (opération 200),  
 165 000 € pour la voirie, (bassin tampon pour le lotissement du Chiron et Square de l'An 2000, renforcement eau potable rue du Parc, rénovation du parc de l'éclairage public, parking école privée, aménagement rue du Parc), (opération 300),  
 4 400 € pour l'acquisition de matériel, (mobilier et matériel pour l'école publique et autres), (opération 400)  
 17 100 € pour le cimetière, (aménagement du columbarium) ; (opération 501),  
 3 400 € en espaces verts, (talus rue Joseph Martineau), (opération 505).

## **II. INTERCOMMUNALITÉ**

### **- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Terrain stabilisé**

Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante : EP371-17-103 « Suite demande mairie, remise en état du mât 268-2 sur le terrain stabilisé » :

- Montant de la dépense : 837,05 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 627,79 € net de taxe.

### **- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension du réseau d'éclairage public – Square des Tilleuls et Square des Saules**

Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante : Extension EP Square des Tilleuls / Square des Saules :

- Montant de la dépense : 2 940,10 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 205,08 € net de taxe.

## **III. PERSONNEL**

### **- Actualisation du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 13 décembre 2017 :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>
Attaché territorial	A	1	35h00
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	35h00
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	35h00
Adjoint territorial animation	C	1	35h00
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	35h00
Adjoint technique territorial	C	2	35h00
Agent spécialisé principal écoles maternelles 2 <sup>e</sup> classe	C	1	35h00

## **IV. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Calendrier des Conseils Municipaux pour l'année 2018**

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu le :

- mercredi 31 janvier 2018, à 18h30
- mercredi 21 février 2018, à 18h30
- mercredi 21 mars 2018, à 18h30
- mercredi 25 avril 2018, à 18h30
- mercredi 23 mai 2018, à 18h30
- mercredi 20 juin 2018, à 18h30
- mardi 24 juillet 2018, à 18h30
- mercredi 12 septembre 2018, à 18h30
- mercredi 31 octobre 2018, à 18h30
- mercredi 12 décembre 2018, à 18h30

### **- Arrêté de stationnement sur le chemin du Métreau**

Un courrier va être envoyé aux personnes qui stationnent leur véhicule sur le passage piéton du chemin du Métreau pour leur rappeler l'interdiction de stationner à cet endroit. Si à l'issue de cet avertissement l'infraction persiste, un arrêté municipal d'interdiction de stationnement permanent sera édicté.

### **- Arrêté de stationnement rue Nationale**

Un arrêté municipal d'interdiction de stationnement permanent va être pris dans la rue Nationale à partir du croisement avec la rue Saint Pierre jusqu'à l'écluse rétrécissant la chaussée. Ne seront autorisés que les déposés-minute aussi bien sur la droite que sur la gauche de la rue.

### **- Informations déchets et déchetterie**

A partir de mai/juin 2018, toute personne voulant déposer ses déchets dans les déchetteries ou dans les éco-points sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Choletais devra **obligatoirement** être titulaire d'une carte d'accès avec 12 passages annuels. Cette carte peut être demandée de deux manières, soit par internet sur le site de Cholet ([www.cholet.fr/emairie/decheterie\\_carte.php](http://www.cholet.fr/emairie/decheterie_carte.php)), soit par formulaire papier à demander au service Gestion des Déchets au numéro vert gratuit 08 00 97 49 49.

A partir de mai/juin 2018, les ordures ménagères résiduelles (bac marron) ne seront collectées qu'une fois tous les 15 jours sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Choletais (mise à part Cholet). Un calendrier sera remis aux habitants. De ce fait, l'Agglomération du Choletais a aussi décidé de passer à la même date en extension de conseil de tri pour les emballages ménagers (c'est-à-dire qu'il sera possible de mettre dans la poubelle jaune l'ensemble des emballages ménagers, ex. boîte de camembert, pot de yaourt, film plastique, baquettes alimentaires...).

### **- Plan de viabilité hivernal**

L'Agglomération du Choletais a été décidé de ne pas prendre en charge la mission de viabilité hivernale des routes avant le 31 décembre 2018.

La séance est close à 21 h 00.

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 31 janvier 2018 à 18h30*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**